Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Demande d'annulation dune résolution avant une ag

Par Visiteur

Bonjour,
Au mois de février dernier, j'ai soumis une demande de résolution au conseil syndical de ma copropriété qui deavait etre voté en AG 1 mois et demie plus tard:
Cette demande etait que je ne souhaitais pas que des membres du CS soit en retard de leurs charges.
Cette demande a été soumis à un avocat du syndic et la réponse est que l'on ne peut empecher quiconque de se presenter.
Ma résolution a été presentée et je l'ai annuler uniquement lors de l'AG puisque non légale.(le vote n'a donc pas eu lieu à ma demande)
Le conseil syndical et le syndic avec qui j'entretiens de mauvais rapports veulent aujourd'hui se retourner contre moi.
A quel poursuites dois je m'attendre?
Merci d'avance
cdlt
ps:excuser moi,le bon mail est :

Par Visiteur

Cher monsieur,

Cette demande a été soumis à un avocat du syndic et la réponse est que l'on ne peut empecher quiconque de se presenter.
Ma résolution a été presentée et je l'ai annuler uniquement lors de l'AG puisque non légale.(le vote n'a donc pas eu lieu à ma demande)
Le conseil syndical et le syndic avec qui j'entretiens de mauvais rapports veulent aujourd'hui se retourner contre moi.
A quel poursuites dois je m'attendre?

Je suis désolé mais je ne comprends pas.

Je comprends pas en quoi le fait de demander aux membres du conseil syndical de ne pas être en retard sur les charges à payer constituent une résolution qui pourrait faire l'objet d'un quelconque vote. Le fait de payer ses charges étant une obligation, je ne vois pas en quoi cela peut faire l'objet d'un quelconque vote.

Je ne comprends pas ce que vous entendez par "je l'ai annulé uniquement lors de l'AG puisque non légale": Qu'est-ce qui est ici non légal et pourquoi?

Enfin, quel est le préjudice subi par le syndic et le conseil syndical ici? Au fonds, qu'est-ce que ces derniers vous reprochent..

Très cordialement.

Par ybebert

BONJOUR
Je pense que l'esprit de la résolution devait être :

Un copropriétaire en retard du paiement de ses charges ne peut se présenter au Conseil Syndical

---
Par coproleclos

Bonjour,

Interdire une activité à quelqu'un est contraire à la loi française et surtout à la constitution de la république.

Vous n'avez pas ce droit.

Si vous avez un motif d'opposition vous voterez CONTRE tout simplement. C'est à l'article 25 de la loi 65-557 du 10/07/1965 que l'on élit les membres du conseil syndical.

S'il y a des impayés de charges au sein de votre copro, c'est le rôle et l'obligation du syndic de les recouvrer sans délais, et surtout sans avoir à en demander l'autorisation à l'AG.

Bien à vous.

Par yapasdequoi

La question date de 2015...

Tout copropriétaire vote pour ou contre les candidats au CS, en connaissance des débiteurs puisque leur liste est jointe à la convocation.

Par coproleclos

Bonjour
Ciel ! J'avions pas vu..